



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Volet Cerf



Haute-Vienne 2017-2023

Approuvé par Arrêté Préfectoral n°02800 du 12 octobre 2017

1. Rappels sur le cerf	3
1.1 Caractéristiques de l'espèce	3
1.2 Origines du cerf en Haute-Vienne	3
2. Constats sur la gestion antérieure à 2017	4
2.1 Suivi des populations	4
2.1.1. Unité de gestion n°02	4
2.1.2. Unité de gestion n°05	4
2.1.3. Unité de gestion n°09	4
2.1.4. Unité de gestion n°13	4
2.2 Evolution des populations et du plan de chasse	4
2.3 Evolution des dégâts	6
2.3.1. Dégâts agricoles	6
2.3.2. Dégâts forestiers	6
2.4 Dispositif d'élaboration du plan de chasse	7
2.5 Règles de chasse	7
2.6 Objectifs de gestion 2009-2015	7
3. Orientations 2017-2023	8
3.1 Suivi des populations	8
3.2 Modalités d'élaboration du plan de chasse	8
3.3 Gestion des populations	9
3.3.1. Classe 1 : Unités de gestion n°01-02-05-08-09-13-14	9
3.3.2. Classe 2 : Unités de gestion n°03-04-06-07-15-16-17-18-19-20	10
3.3.3. Classe 3 : Unités de gestion n°10-11-12	10
3.4 Conditions de chasse	11
3.5.1. Période de chasse	11
3.5.2. Plan de chasse qualitatif	11
3.5 Prévention des dégâts forestiers	11
Annexes	12



RAPPELS SUR LE CERF

1.1 Caractéristiques de l'espèce

Le cerf est le plus grand mammifère sauvage vivant en France, à l'exception de quelques ours pyrénéens. C'est un mythe qui occupe une place privilégiée dans l'histoire de l'humanité. Il figure déjà sur les fresques de Lascaux. La pratique de sa chasse et notamment sa vénerie sont à l'origine de quelques-uns de nos plus beaux châteaux comme celui de Chambord. Plus près de chez nous, une peinture murale d'une scène de chasse dans le château de Rochechouart et la découverte d'un squelette lors de fouilles archéologiques à Limoges attestent de sa présence en Limousin depuis plus longtemps que ne peuvent l'imaginer nos contemporains. Il a été l'objet de nombreux récits et œuvres artistiques et pourtant, il reste si mystérieux qu'il génère à la fois inquiétude et obsession. Cette espèce intéresse un public bien plus large que la population des chasseurs. La période du brame attire une foule importante de néophytes. L'inscription du cerf dans la liste nationale des espèces indicatrices de l'état de conservation des milieux dans le cadre de la « trame verte et bleue » témoigne de son rang dans le projet de restauration de la biodiversité.

Le cerf élaphe est présent dans presque tous les pays d'Europe. En France, l'effectif national a été le plus bas au milieu du XIX^e siècle consécutivement à une forte pression de régulation et à la réduction de la surface forestière. Il a alors quasiment disparu de la moitié sud du pays. Des opérations de réintroduction après la 2^e guerre mondiale sont à l'origine de la renaissance des populations qui a été accompagnée par la mise en œuvre d'un plan de chasse protectionniste à partir de 1963.

La longévité de l'espèce ne dépasse que très rarement 12-13 ans en nature. Le rut a lieu en septembre-octobre (période du brame). La maturité sexuelle des femelles intervient entre 1 et 2 ans. Les biches donnent naissance à un seul faon entre fin avril et début juillet après 8 mois de gestation. Le taux moyen de reproduction retenu habituellement est de 60% du nombre de femelles présentes en fin d'hiver. L'accroissement des populations qui en découle permet de réaliser un prélèvement de l'ordre de 27% de l'effectif présent en fin d'hiver (BONNET, KLEIN, Le Cerf), soit avant la reproduction, si l'on veut maintenir son niveau et dans le cas d'un rapport des sexes équilibré. Le domaine vital (ensemble des territoires visités sur une année) varie énormément selon les individus, le sexe, la saison et le milieu. Les biches occupent une superficie de 1 000 à 1 500 ha. Ce territoire est le centre de dispersion de sa descendance qui reste souvent à ses côtés pendant plusieurs générations si les conditions de milieu le permettent. C'est ainsi que des groupes familiaux peuvent dépasser 10 à 15 individus. Les cerfs sont beaucoup plus voyageurs dès leur deuxième année. Le cheminement annuel passe par des lieux qui peuvent être éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres. Les territoires occupés aux différentes saisons sont toutefois souvent les mêmes.



Le domaine vital (ensemble des territoires visités sur une année) varie énormément selon les individus, le sexe, la saison et le milieu. Les biches occupent une superficie de 1 000 à 1 500 ha. Ce territoire est le centre de dispersion de sa descendance qui reste souvent à ses côtés pendant plusieurs générations si les conditions de milieu le permettent. C'est ainsi que des groupes familiaux peuvent dépasser 10 à 15 individus. Les cerfs sont beaucoup plus voyageurs dès leur deuxième année. Le cheminement annuel passe par des lieux qui peuvent être éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres. Les territoires occupés aux différentes saisons sont toutefois souvent les mêmes.



1.2 Origines du cerf en Haute-Vienne

En 1979, le cerf était présent essentiellement dans le sud de la Haute-Vienne et notamment dans les forêts de Vieillecour, des Cars et de Lastours. La colonisation de ces massifs s'est faite à partir de lâchers d'animaux dans les communes de Jumilhac-le-Grand et St-Priest-les-Fougères en 1965. Ceux-ci ont eu lieu à l'initiative du Conseil Général de la Dordogne. Une deuxième introduction a été réalisée au printemps 1979 par l'ACCA de Compreignac avec neuf animaux qui lui furent gracieusement offerts par l'école nationale professionnelle et technique de la chasse. Ce noyau a fait l'objet de prélèvements dès 1982. Plus récemment, le développement des populations dans les départements voisins de la Haute-Vienne s'est traduit par une colonisation de l'espèce depuis la Vienne par l'ouest et depuis la Creuse et la Corrèze par l'est.



CONSTATS SUR LA GESTION ANTÉRIEURE À 2017

2.1 Suivi des populations

La Fédération a orienté son action en termes de suivi des populations de cerfs vers la recherche d'indices d'abondance obtenus à partir de séances d'éclairage nocturne. Quatre zones ont fait l'objet de prospections plus ou moins anciennes dans les unités de gestion n°02-05-09-13.

UNITÉ DE GESTION N°02

Le GIC de la Basse Marche réalise des opérations de suivi des populations de chevreuils depuis sa création en 1984. Depuis 2010, quatre circuits totalisant 134 km sont parcourus de nuit au cours de la troisième semaine de mars. Les observations de cerfs sont traduites en indice d'abondance. Ce dernier est orienté à la hausse régulière. Il reste tout de même faible puisque les observations n'ont jamais dépassé 23 individus sur une même soirée.

UNITÉ DE GESTION N°05

Trois circuits totalisant 102 km sont visités depuis 2012 sur les communes de Compreignac et Razès. La série de données qui en résulte est trop courte pour en tirer des enseignements en termes d'évolution de la population. Le nombre d'animaux observés permet toutefois de situer l'effectif à un niveau supérieur à ce qui était imaginé à partir des observations habituelles.

UNITÉ DE GESTION N°09

Un circuit de 46 km est prospecté annuellement depuis 2004 sur les trois communes de La-Chapelle-Montbrandeix, Marval et Pensol. L'évolution de l'indice est difficile à interpréter car la faible densité de population ne permet probablement pas de réaliser un échantillonnage suffisant à partir du niveau de la pression d'observation consenti.

UNITÉ DE GESTION N°13

La forêt de Vieillecour et ses environs sur les communes de Bussière Galant, Ladignac le long et Saint Nicolas Courbefy

sont suivis depuis 1988 à partir d'un circuit de 25 km. Deux circuits complémentaires de 36 km sur Ladignac-le-Long et de 30 km sur Bussière-Galant sont aussi parcourus depuis 2012 pour le premier et 2013 pour le second. La tendance d'évolution des populations est orientée à la baisse régulière depuis plusieurs années.

2.2 Evolution des populations et du plan de chasse

La population historique du sud du département a connu son apogée vers la fin des années 1990. L'augmentation très forte des plans de chasse dans l'unité de gestion n°13 à partir de 1995 s'est traduite par une baisse significative des effectifs pour aboutir aujourd'hui à un niveau de population comparable à celui des années 1990-1991. La population des unités de gestion n°08 et n°09 est récemment contenue. Il en est probablement de même pour une grande partie de l'unité de gestion n°14 selon les responsables des territoires de chasse locaux.

Dans le même temps, l'espèce a colonisé géographiquement la moitié du département (figure 1, 113 communes concernées par des attributions sur 201). Le nombre de communes faisant l'objet d'au moins une attribution de plan de chasse a doublé au cours des 15 dernières années.

Les densités restent toutefois faibles ou modérées (1 cerf prélevé pour 450 ha de forêt en moyenne). Le tableau de chasse départemental et son évolution (figures 2 et 3, annexe 1) peuvent être qualifiés de modestes (398 pour la saison 2016-2017) si l'on se réfère à la plupart des départements voisins (figure 4). Cinq unités de gestion sur les vingt que compte le département prélèvent plus de 30 individus. Les quinze autres totalisent 124 prélèvements dont quatre ont un tableau de chasse égal à 0.

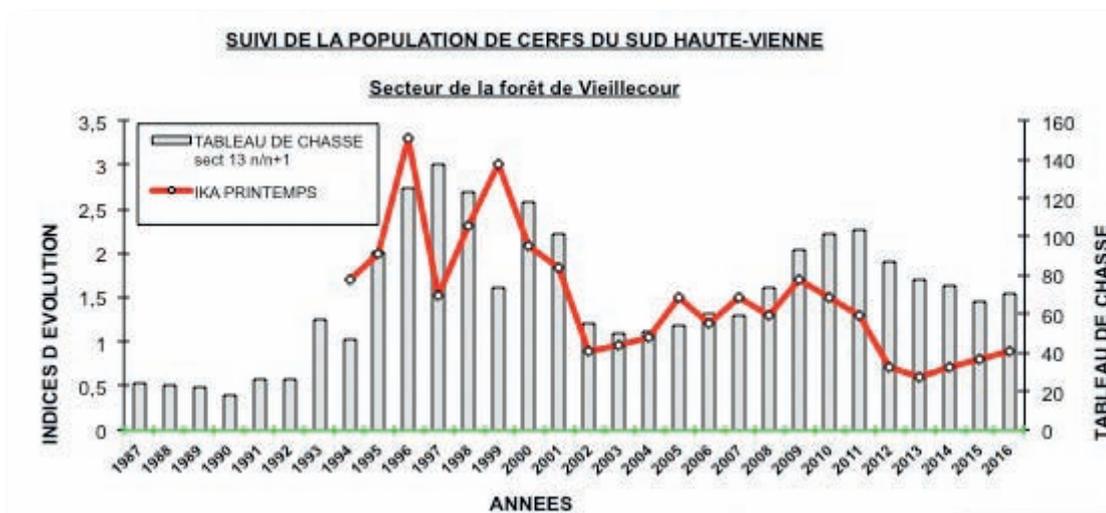


Figure 1 : Communes concernées par la chasse du Cerf en 2009-2010 et 2016-2017 (au moins une attribution)

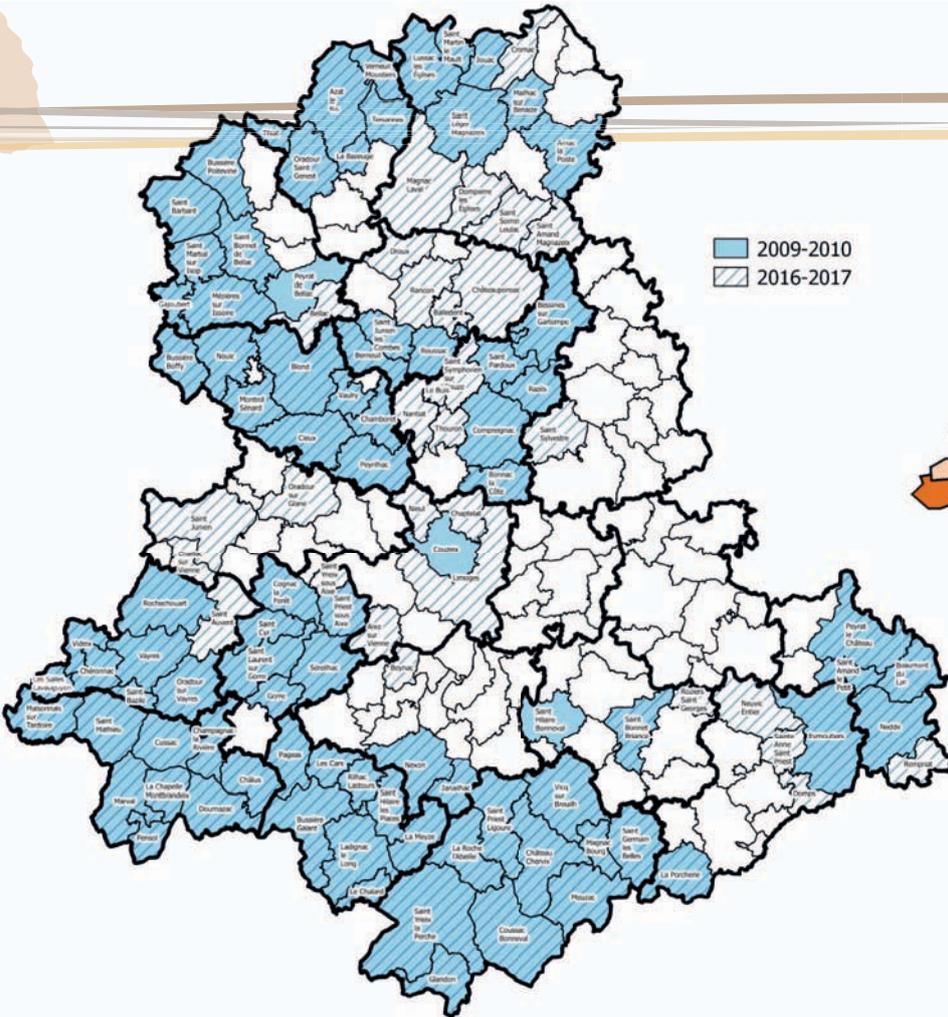


Figure 2 : Densités des prélèvements de cerf par unité de gestion lors de la saison de chasse 2016-2017

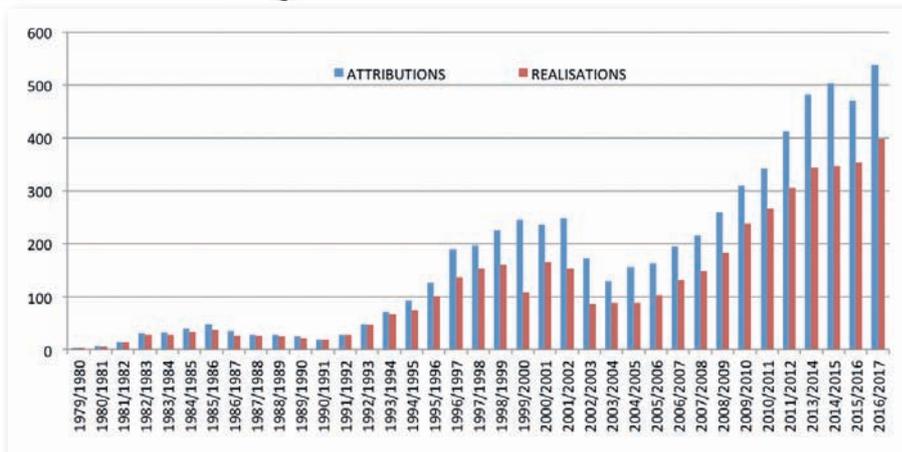
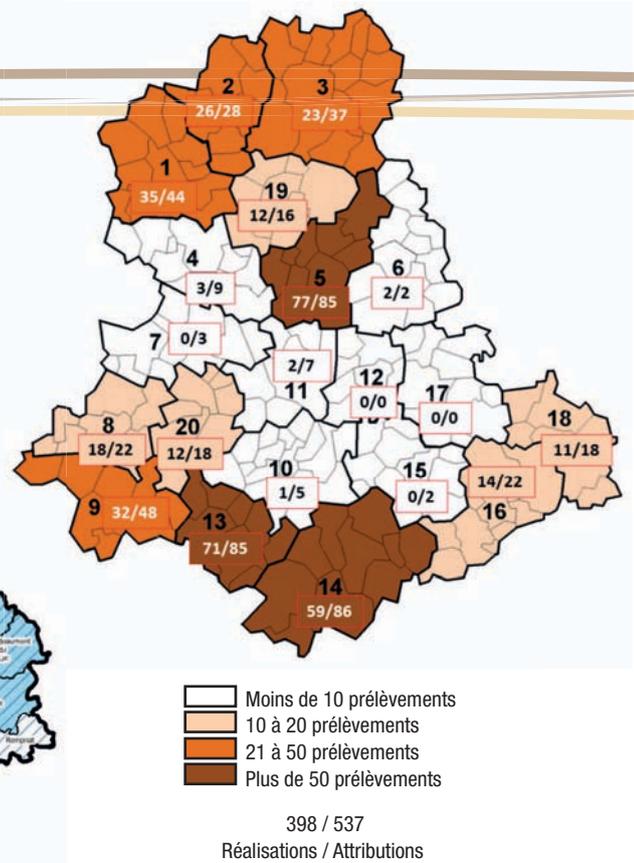


Figure 3 : Evolution du plan de chasse cerf en Haute-Vienne de 1979 à 2017

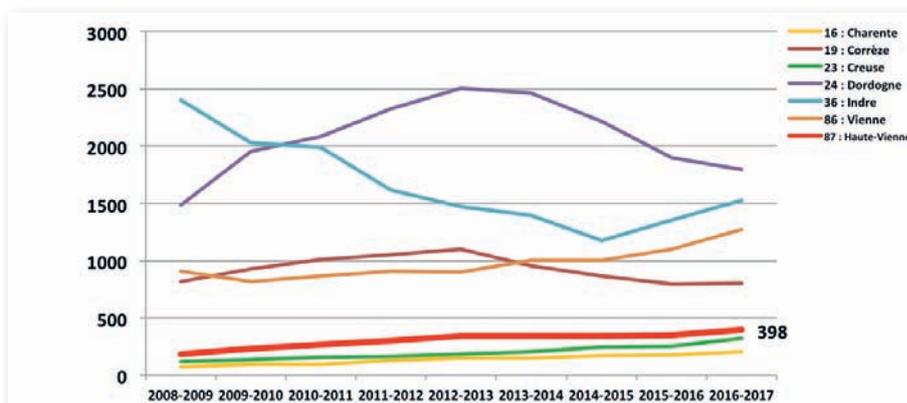


Figure 4 : Evolution comparative des prélèvements de cerfs avec les départements limitrophes de la Haute-Vienne de 2008 à nos jours



CONSTATS SUR LA GESTION ANTÉRIEURE À 2017

2.3 Evolution des dégâts

DÉGÂTS AGRICOLES :

Le montant des sommes versées par la Fédération aux agriculteurs dans le cadre de l'indemnisation des dégâts est un indicateur intéressant (figure 5). Ce dernier n'a jamais dépassé 15 000 € au cours de la dernière décennie à l'échelle départementale. Il avait atteint près de 32 000 € lors de la campagne 1993-1994. Ces chiffres n'ont rien de comparable avec les 300 000 € versés annuellement au titre de l'indemnisation des dégâts de sangliers. Même si cette espèce peut ponctuellement être à l'origine de perturbations (troupeaux apeurés, déprédation sur les vergers), on peut considérer que la présence du cerf ne cause pas de grave préjudice à l'activité agricole en Haute-Vienne.

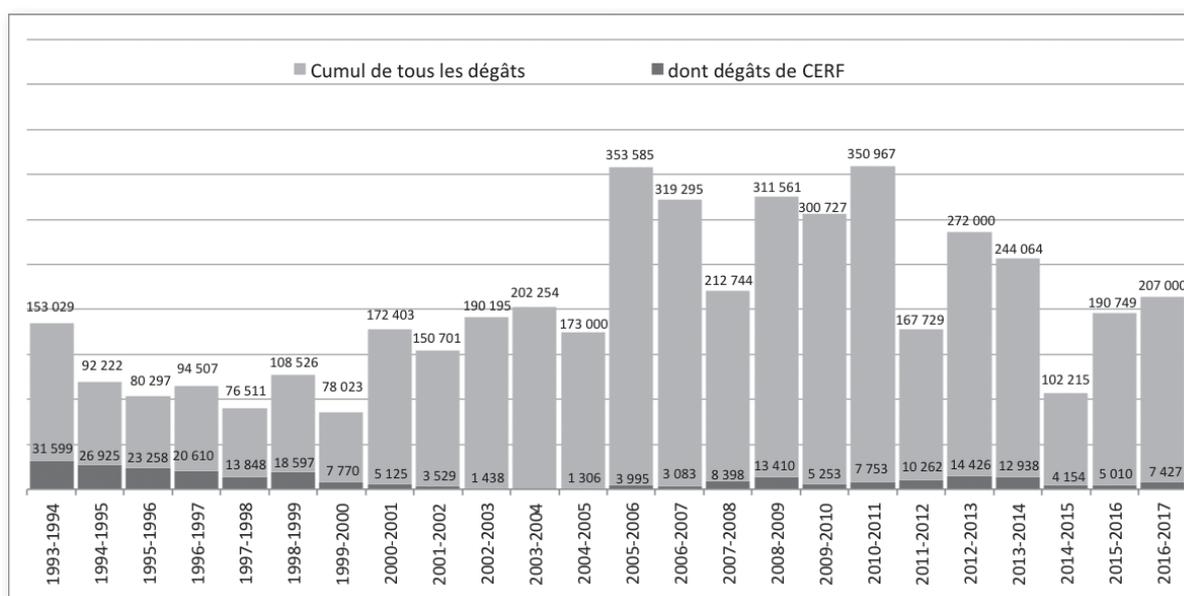


Figure 5 : Evolution des dégâts de grand gibier indemnisés en Haute-Vienne (en €)

DÉGÂTS FORESTIERS :

Il est difficile de statuer sur ce sujet par manque de données. Il est indéniable que des dégâts forestiers apparaissent lorsqu'il y a des concentrations d'animaux. Les rapports dressés par les représentants locaux des propriétaires forestiers lors des sous-commissions de plans de chasse sont essentiels pour la prise en compte de ces dégâts. Le schéma précédent encourageait les propriétaires forestiers subissant des préjudices à se rapprocher des responsables des structures cynégétiques locales pour trouver des solutions. La Fédération n'a pas constaté de surabondance de sollicitations de ces derniers au cours des 5 dernières années.





2.4 Dispositif d'élaboration du plan de chasse

Le schéma 2009-2015 donnait une importance particulière au travail des sous commissions locales dans le processus d'élaboration du plan de chasse annuel. Il accordait aussi une large représentation aux acteurs économiques de l'agriculture et de la forêt dans ces sous-commissions. Le dispositif prévoyait même que ces derniers pouvaient faire des propositions différentes à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en cas de désaccord. Cela ne s'est pas jamais produit et les acteurs locaux ont toujours abouti à un compromis en cas de difficulté. On peut donc considérer que le dispositif mis en place est satisfaisant. La seule contestation, relevant à la fois des représentants des agriculteurs, des forestiers et des chasseurs, a porté sur l'application du plan de chasse triennal qui ne semble pas adapté à leurs préoccupations.

2.5 Règles de chasse

Le plan de chasse qualitatif tel qu'il a été défini semble donner satisfaction. Les unités de gestion n°09 et n°13 ont appliqué un dispositif de gestion qualitative des cerfs coiffés dont la finalité était de laisser vieillir quelques mâles pour espérer récolter de temps en temps un beau trophée. En ce qui concerne la catégorie de plan de chasse CEI, la règle d'attribution des bracelets devra être précisée car son utilisation abusive peut aller à l'encontre de la gestion qualitative souhaitée.

2.6 Objectifs de gestion 2009-2015

La rédaction du SDGC 2009-2015 affichait dans les objectifs de gestion une volonté de maîtrise de l'évolution de cette espèce. Il confiait encore une fois encore la responsabilité de l'accomplissement de cette mission aux sous-commissions locales de plan de chasse en leur accordant la possibilité de déroger à l'objectif général initial qui était de ne pas laisser s'installer de nouveaux noyaux de population hormis ceux qui existaient en 2009. Le bilan de la période est diversement évalué en fonction des interlocuteurs.

Les acteurs économiques de l'agriculture et de la forêt considèrent que l'évolution de l'espèce en Haute-Vienne n'est pas conforme au schéma à l'objectif initial du schéma car il le cerf n'aurait pas droit de cité ailleurs que dans la frange sud du département, où il est présent depuis longtemps. Ils ont tendance à radicaliser leur position vis-à-vis de cette espèce.

Les représentants cynégétiques ont une position plus nuancée en s'appuyant sur les faits que :

- le schéma ne prévoyait pas l'éradication du cerf où que ce soit ;
- les sous-commissions locales de plan de chasse, composées des responsables et acteurs locaux, ont toujours fait des propositions d'attributions cohérentes et consensuelles ;
- la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a toujours validé les travaux des Sous-commissions locales en matière de plan de chasse, qui se sont attachées à prendre en compte les problèmes locaux éventuels (par exemple, réduction de la population historique de l'unité de gestion n° 13) ;
- le plan de chasse départemental est contenu à un niveau très faible eu égard à la surface forestière et comparativement à la situation des départements voisins. En tout état de cause, il a été réalisé dans le respect des obligations réglementaires et n'a jamais été mis en défaut.



3.1 Suivi des populations

La recherche de méthodes indiciaires demeure à privilégier, notamment au travers des IKA nocturnes que réalise la Fédération. Leur pertinence est toutefois subordonnée à un niveau minimal de population au-dessous duquel l'effort de prospection nécessaire devient disproportionné par rapport à l'enjeu économique et cynégétique. Les investigations assurées à ce jour par la Fédération répondent à cette exigence et il n'est pas envisagé d'étendre les opérations de suivi de populations de cerfs si la Fédération doit en supporter toute la charge. Si de nouveaux besoins apparaissent, il sera nécessaire de trouver des partenariats humains et financiers.

3.2 Modalités d'élaboration du plan de chasse

Les demandes de plan de chasse sont déposées au plus tard le 15 mars au siège de la Fédération.

La localisation géographique des territoires est un outil indispensable pour répartir judicieusement les plans de chasse. Pour les territoires en opposition aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), les détenteurs du droit de chasse doivent joindre à leur demande une carte à l'échelle 1/25000^e sur laquelle sont matérialisées les limites du territoire. La Fédération fournit les fonds de cartes.

Plusieurs territoires (ACCA et/ou Chasses Privées) peuvent formuler une demande de plan de chasse commune s'ils sont contigus. Cette possibilité est conditionnée par la signature d'une convention d'attribution commune pour l'espèce considérée précisant les modalités garantissant une bonne exécution du plan de chasse. Leur durée de validité est de 3 années consécutives. Chaque détenteur du droit de chasse signataire doit adhérer à la Fédération.

Des sous-commissions locales réunissant tous les territoires demandeurs de plan de chasse cerf se tiennent chaque printemps. Les territoires non demandeurs sont également invités. Des réunions associant plusieurs unités de gestion peuvent être envisagées, notamment dans les cas où le faible nombre de territoires concernés par cette espèce le justifie.

Outre les mandataires de chaque territoire cynégétique, ces sous-commissions associent à leurs travaux :

- 1 représentant élu des propriétaires forestiers,
- 1 représentant du service technique du CRPF,
- 1 représentant du GDF (s'il y a lieu),
- 1 représentant de l'ONF (pour le secteur concerné),
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture,
- 1 représentant des propriétaires fonciers,
- 1 représentant élu de la Fédération des Chasseurs,
- 1 représentant de l'ONCFS,
- le(s) louvetier(s) du secteur,
- le DDT ou son représentant.

Les sous-commissions sont animées conjointement par la DDT et un membre du service technique de la Fédération. L'organisation matérielle des réunions (convocations, réservation de salles) est assurée par la DDT. Le représentant de la DDT établit le compte-rendu des réunions après avis du représentant de la Fédération.

Chaque sous-commission locale de plan de chasse propose une attribution cohérente par territoire qui résulte d'un consensus et d'une répartition des prélèvements tenant compte de la surface des territoires et des éventuels problèmes de dégâts. Les plans de chasse doivent enfin s'inscrire dans la classe d'objectifs poursuivis dans l'unité de gestion. Elle devra notamment intégrer les indicateurs mis à sa disposition (suivi des populations, dégâts forestiers et agricoles, ...).

3.3 Gestion des populations

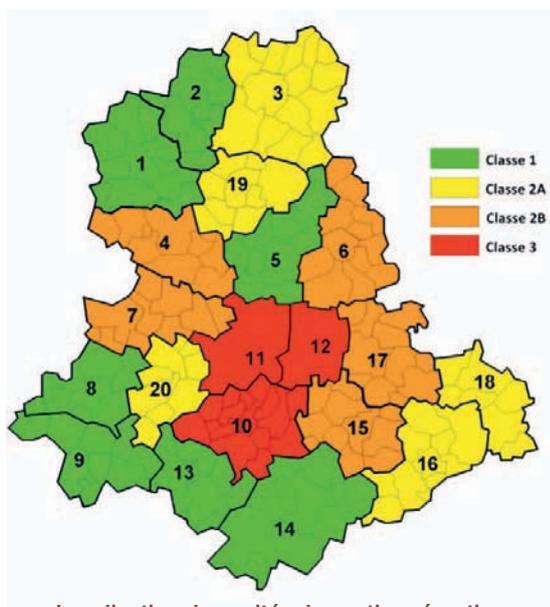
Les orientations retenues pour la gestion des populations de cerfs pour la période 2017-2023 intègrent :

- la prise en compte de la nouvelle répartition du cerf en Haute-Vienne ;
- les aspirations des chasseurs et de leurs responsables territoriaux, de l'activité touristique ;
- des procédures qui permettent aux acteurs économiques (forestiers, agriculteurs, propriétaires fonciers...) de maîtriser les éventuels développements de l'espèce au-delà des objectifs ;
- les indicateurs qui contribueront à l'évaluation de l'accomplissement des objectifs.

La Fédération Départementale des Chasseurs et la Direction Départementale des Territoires s'engagent à réunir au moins une fois par an les représentants départementaux des activités agricoles et forestières pour statuer sur l'accomplissement des objectifs et définir les recommandations éventuellement nécessaires à l'attention des sous-commissions locales de plan de chasse.

Les unités de gestion sont réparties en trois classes décrites ci-après :

- Classe 1 : Unités de gestion n° 01-02-05-08-09-13-14
- Classe 2A : Unités de gestion n° 03-16-18-19-20
- Classe 2B : Unités de gestion n° 04-06-07-15-17
- Classe 3 : Unités de gestion n° 10-11-12



Localisation des unités de gestion réparties par classes de gestion

CLASSE 1 : UNITÉS DE GESTION N°01-02-05-08-09-13-14

Il s'agit des territoires où le cerf est présent avec des niveaux de populations qui génèrent un intérêt cynégétique et faunistique important. Les sous-commissions de plan de chasse doivent veiller à mettre en œuvre une gestion qui tend à amener les populations à un niveau proche de celui défini dans le tableau d'objectifs suivant :

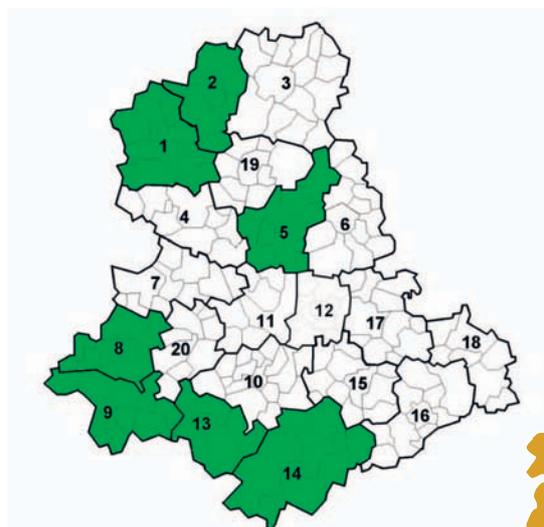
CLASSE	N° UG	OBJECTIF SDGC		SURFACE TOTALE	SURFACE BOISEE
		REAL MAXI	ATTR MAXI		
1	1	26	38	38 215	5 375
	2	15	16	43 159	4 855
	5	44	49	26 961	12 503
	8	15	23	20 926	5 347
	9	44	62	33 110	16 372
	13	82	108	25 173	9 562
	14	59	79	44 743	14 293

Une volonté de diminution de population se traduira par un plan de chasse supérieur aux chiffres-objectifs. Si les indicateurs d'évolution de population sont orientés à la baisse, les plans de chasse pourront être inférieurs aux chiffres-objectifs.

L'évolution des cheptels constatée (IKA s'il y a lieu) et l'impact éventuel sur les activités forestières et agricoles sont pris en compte. L'indemnisation des dégâts agricoles constitue un indicateur essentiel de l'équilibre agro-cynégétique.

Un protocole de suivi des incidences forestières pourra être mis en place en partenariat chasseurs-forestiers (protocole IRSTEA reconnu par la communauté scientifique).

Un minimum non qualitatif du plan de chasse à réaliser pour chaque territoire de chasse est fixé à 50% de l'attribution maximum si celle-ci est supérieure ou égale à 3 (arrondi à l'entier inférieur).



Localisation des unités de gestion de la classe 1

CLASSE 2 : UNITÉS DE GESTION N°03-04-06-07-15-16-17-18-19-20

Ce sont des territoires où la présence du cerf est constatée et tolérée à des densités très faibles.

Cette classe 2 comprend deux scénarios de gestion intitulés 2A et 2B.

- Classe 2A, unités de gestion n° 03-16-18-19-20 : Les sous commissions de plan de chasse doivent proposer des attributions qui maintiennent les populations à un niveau strictement inférieur à celui permettant un tableau annuel de 20 têtes (et/ou une attribution de 30) par unité de gestion (en évitant toute concentration inopportune).
- Classe 2B, unités de gestion n° 04-06-07-15-17-: Les sous commissions de plan de chasse doivent proposer des attributions qui maintiennent les populations à un niveau strictement inférieur à celui permettant un tableau annuel de 7 têtes (et/ou une attribution de 15) par unité de gestion (en évitant toute concentration inopportune).

Si ces niveaux respectifs sont atteints, les représentants locaux des intérêts agricoles et forestiers pourront demander à la CDCFS, et par conséquent à l'administration préfectorale, de placer sous tutelle la gestion du cerf pour l'unité de gestion considérée et d'imposer des plans de chasse qui auront pour objectif de ramener les populations à un niveau tel que décrit ci-dessus en imposant l'attribution de bracelets de biches ou tout autre moyen approprié.

L'indemnisation des dégâts agricoles constitue un indicateur essentiel de l'équilibre agro-cynégétique.

Un protocole de suivi des incidences forestières peut être mis en place en partenariat chasseurs-forestiers si les représentants locaux des intérêts forestiers le demandent (protocole reconnu par la communauté scientifique).

Un minimum non qualitatif du plan de chasse à réaliser pour chaque territoire de chasse est fixé à 50% de l'attribution maximum si celle-ci est supérieure ou égale à 3 (arrondi à l'entier inférieur).

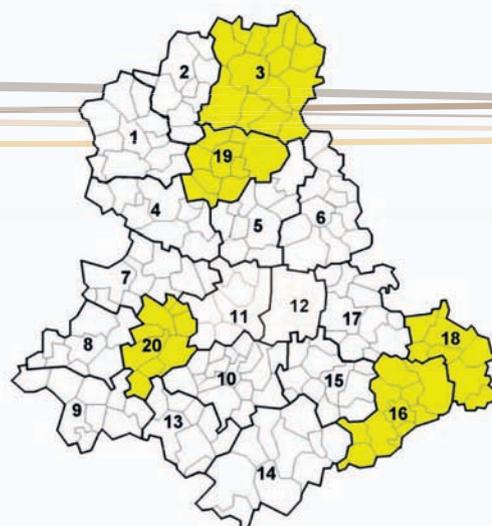
CLASSE 3 : UNITÉS DE GESTION N°10-11-12

Ce sont des territoires occupés par des milieux où l'activité humaine (forte urbanisation, prédominance de l'agriculture, faibles surfaces boisées, jeunes boisements fragiles...) ne permet pas d'envisager un avenir cynégétique du cerf. Les parties forestières de Nexon feront l'objet d'une gestion apparentée à l'unité de gestion n°13.

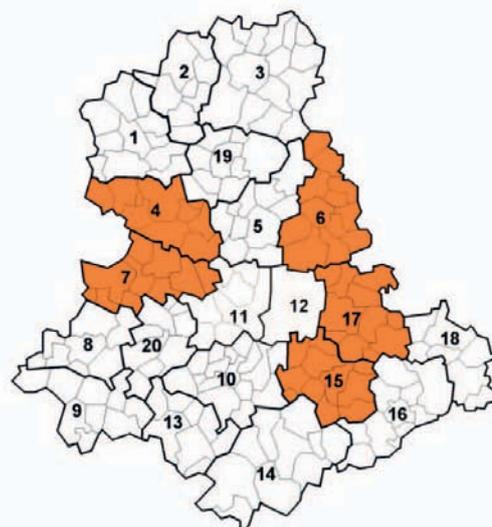
Aucune population ne doit se développer.

Les sous commissions de plan de chasse doivent attribuer des plans de chasse non qualitatifs aux territoires ayant constatés la présence d'individus.

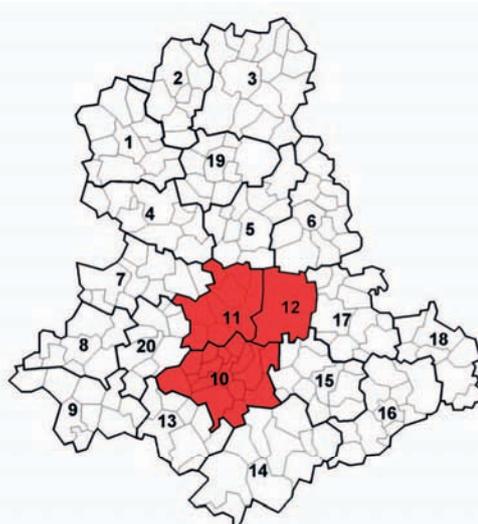
Dans des cas particuliers il sera fait recours à des actions administratives.



Localisation des unités de gestion de la classe 2A



Localisation des unités de gestion de la classe 2B



Localisation des unités de gestion de la classe 3



3.4 Conditions de chasse

PÉRIODE DE CHASSE

La chasse du cerf se pratique selon les dates fixées par l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse. La période de chasse commence à partir du troisième samedi d'octobre afin de préserver le cycle biologique de l'espèce (brame).

PLAN DE CHASSE QUALITATIF

Le plan de chasse qualitatif prévoit cinq catégories : CEJ – CEF – DAG – CEM – CEI.

Les bracelets sont utilisés pour le marquage des animaux suivants :

- CEJ = Jeune de moins d'un an, mâle ou femelle ;
- CEF = Biche de plus d'un an, jeune de moins d'un an mâle ou femelle ;
- DAG = Daguét (première tête), jeune de moins d'un an mâle ou femelle ;
- CEM = Cerf, Daguét, jeune de moins d'un an mâle ou femelle ;
- CEI dans les UG en Classe 1 = animaux des catégories CEJ, CEF et DAG ;
- CEI dans les UG en Classe 2 et 3 = tous types d'animaux.

Le bracelet CEI est destiné à couvrir les risques d'erreur de tir et faciliter la réalisation des plans de chasse. Son utilisation doit toutefois s'inscrire dans une gestion qualitative qui respecte la structure des populations. Il ne peut donc être attribué qu'un seul CEI par territoire et par an dans les unités de gestion de la classe 1 et de la classe 2.

Les unités de gestion qui veulent déroger à cette règle doivent soumettre un plan de gestion à l'approbation de la CDCFS. Il devra garantir une répartition des prélèvements par catégorie proche du type 1/3 de mâles adultes et subadultes, 1/3 de biches et bichettes, 1/3 de jeunes de moins d'un an.

Une gestion plus qualitative des cerfs coiffés peut être adoptée par unité de gestion.

3.5 Prévention des dégâts forestiers

Une concertation entre les propriétaires forestiers et les responsables de territoires de chasse doit être privilégiée, avec l'aide des organismes compétents dont la Fédération, en vue de la recherche de solutions opérationnelles permettant de résoudre localement les problèmes de dégâts.

Compte tenu des dégâts qui peuvent être très locaux par rapport à des regroupements d'animaux, les actions de chasse seront préférentiellement orientées dans ces secteurs.

A cette fin, il est conseillé aux propriétaires forestiers de déclarer par écrit au Président de la structure de chasse leur intention de procéder à des reboisements ou des régénérations de parcelles (semis ou coupe) en indiquant le lieu du projet et la nature des travaux. De même, tout dégât important constaté par le propriétaire (frottis, abrouissement) et présentant des risques sur l'avenir du peuplement devra être spécifié au président de la structure.

Les représentants des intérêts forestiers veilleront à dresser un état détaillé des problèmes rencontrés à l'occasion des sous-commissions locales de plan de chasse.



Annexes

Unité de gestion n°	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	- 2005	- 2006	- 2007	- 2008	- 2009	- 2010	- 2011	- 2012	- 2013	- 2014	- 2015	- 2016	- 2017
01	4	6	8	7	11	16	17	19	21	30	27	31	35
02	4	4	-	3	6	6	8	10	15	14	13	23	26
03	1	3	8	7	5	12	14	13	15	10	20	22	23
04	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	3	3
05	4	5	9	8	9	10	18	26	39	44	54	56	77
06	1	1	-	-	-	-	1	1	2	2	1	2	2
07	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
08	8	8	12	12	9	12	16	12	18	15	16	15	18
09	6	12	14	21	25	34	34	40	51	56	37	34	32
10	-	1	-	-	1	1	2	1	3	1	2	3	1
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	1	2
12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	51	54	60	59	74	92	102	104	87	78	75	67	71
14	7	7	13	22	26	33	40	55	62	59	64	53	59
15	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	2	-	3	4	7	10	9	11	14	19	14
17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	1	1	4	3	6	4	5	8	4	11
19	-	-	2	2	2	-	-	2	5	6	3	9	12
20	1	3	2	5	3	4	4	6	8	11	10	11	12
Total	87	105	130	147	175	229	266	305	341	344	346	353	398

Annexe 1 : Prélèvements de cerfs par unité de gestion de 2004 à 2017

CLASSE	N° UG	OBJECTIF SDGC		SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE BOISEE (ha)
		REAL MAXI	ATTR MAXI		
1	1	26	38	38 215	5 375
	2	15	16	43 159	4 855
	5	44	49	26 961	12 503
	8	15	23	20 926	5 347
	9	44	62	33 110	16 372
	13	82	108	25 173	9 562
	14	59	79	44 743	14 293
2A	3	20	30	47 921	7 265
	16	20	30	38 959	18 890
	18	20	30	22 419	13 440
	19	20	30	22 109	6 962
	20	20	30	20 491	6 050
2B	4	7	15	41 052	15 621
	6	7	15	32 243	15 450
	7	7	15	27 828	7 561
	15	7	15	25 874	6 907
	17	7	15	26 124	9 926
3	10	3	3	31 284	5 561
	11	1	4	12 683	6 469
	12	0	0	17 067	6 977

Annexe 2 : Objectifs du SDGC cerfs pour la période 2017-2023

